



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2019DC0067

OBJET : LPG - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2019 – SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE – G2 ARTISTIK - GULLOTTO NUNZIATA

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

CONSIDÉRANT que le projet éducatif prévoit un spectacle de fin d'année pour les enfants de l'EAJE Les Petits Gônes.

CONSIDÉRANT que G2 ARTISTIK représenté par sa présidente Mme GUILLOTTO NUNZIATA, 58 rue de la République 01500 SAINT DENIS EN BUGHEY peut assurer cette prestation et répond aux critères en terme de projet, de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec G2 ARTISTIK représenté par sa présidente Mme GUILLOTTO NUNZIATA, 58 rue de la République 01500 SAINT DENIS EN BUGHEY, une convention au bénéfice des enfants de l'EAJE Les Petits Gônes.

ARTICLE 2 : Le spectacle se déroulera le 19 décembre 2019 dans les locaux de l'EAJE Les Petits Gônes 20 rue de la République à Corbas à 9h00.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 455,00 Euros TTC, sans frais de déplacement. Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6228 du budget de l'EAJE Les Petits Gônes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 29 octobre 2019

Le Président, Jean-Claude TALBOT,

CONVENTION

Entre les soussignés :

G2 Artistik

☎ 06 18 43 36 99

✉ g2artistik@gmail.com

Représenté par sa Présidente Mme Gullotto Nunziata

Déclarée sous le N° Siret 80340878000010 code APE 9499Z

Et

Le C.C.A.S de Corbas place Charles Jocteur, 69960 CORBAS.

Représenté par son Président **Monsieur TALBOT Jean-Claude**

Est conclue la convention suivante :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Petite Cie représentée par les Artistes intervenants Cécile Pamart et Mr Pierre Garcia interviendra pour un Spectacle petite enfance **Tomti et Tomta** au
Les Petits Gones - 92 Rue Centrale 69960 CORBAS.

ARTICLE 2 : Nature des interventions

Spectacle Tomti et Tomta le **19 Décembre 2019** pour:

1 Séance Matin Rdv 9h00 Prestation 10h00

ARTICLE 3 : Organisation

" C la P'tite Cie" produit par G2 Artistik

ARTICLE 4 : Mode de paiement

Pour ces interventions, la structure s'engage à verser, en retour, à **G2 Artistik** la somme de **455.00€**. Il pourra se faire par mandat administratif.

Fait en 4 exemplaires

À : CORBAS

Le :

Pour le CCAS
Monsieur Le Président
Jean-Claude TALBOT

Pour l'association
Madame La Présidente
Mme Gullotto Nunziata

Envoyé en préfecture le 29/10/2019

Reçu en préfecture le 29/10/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20191029-CCAS_2019DC0067-AU

Envoyé en préfecture le 29/10/2019

Reçu en préfecture le 29/10/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20191029-CCAS_2019DC0067-AU